

**AMENDEMENTS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE D-170 DU CHANCELIER
—PROCESSUS DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE POUR LES ÉLÈVES NON-ANGLOPHONES NOTAMMENT
L’AFFECTATION DES POSTES VACANTS**

I. Description de l’objet et du propos du texte proposé à l’examen.

La Disposition réglementaire D-170 du Chancelier définit les procédures du DOE concernant la nomination et la sélection des membres du Conseil de la Ville pour les élèves non-anglophones (Citywide Council on English Language Learners ou “CCELL”). Les modifications suivantes sont proposées : (1) les critères d’éligibilité ont été mis à jour et stipulent que les candidats doivent être des parents d’élèves inscrits dans un programme d’enseignement bilingue ou ESL, ou des élèves inscrits dans un tel programme au cours des deux années précédentes, l’éligibilité étant déterminée à la date où le parent dépose sa candidature pour un siège au CCELL ; (2) sur leur demande de candidature, les candidats sont tenus de lister toutes les écoles publiques où leurs enfants suivent un programme d’enseignement bilingue ou ESL, et/ou ont suivi un tel programme au cours des deux années précédentes ; (3) le candidat représentera chaque district où l’un de ses enfants est inscrit dans un tel programme, et/ou y était inscrit au cours des deux années précédentes ; (4) le nombre de candidats sélectionnés pour le CCELL parmi ceux qui ne sont pas parents d’élèves ELL actuels ne peut dépasser quatre candidats ; (5) si le nombre de candidats sélectionnés parmi ceux qui ne sont pas parents d’élèves ELL actuels dépasse quatre candidats, les quatre candidats sélectionnés qui ont obtenu le plus grand nombre de voix seront considérés élus dans la limite de la restriction détaillée dans la Section V.A.2.c, et la candidature de tous les autres candidats sélectionnés qui ne sont pas des parents d’élèves ELL actuels ne sera plus prise en compte.

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral de cette disposition réglementaire est accessible au lien suivant, qui se trouve au site Internet de la Commission sur la Politique d’Éducation (Panel for Educational Policy) :

<http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2013-2014/Oct30Regs>

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Juan J. Rosales

Bureau : Division of Family and Community Engagement

Adresse : 49 Chambers Street, Room 503, New York, NY 10007

Email : RegulationD-170@schools.nyc.gov

Téléphone : 212-374-7314

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

Le 30 octobre 2013 à 18 h 00

Prospect Heights Educational Campus

883 Classon Avenue

Brooklyn, NY 11225